

off. 8.

François Guérin Ceu Jourd'hui d'aujourd'hui sept heures de la division de la
Marie Louis, metra. République, me, et indivisible, a guate heures de la
gardant moy Etienne Joseph Camille, et me en de la
général de la commune de Montargis. Département
de l'Yonne, et d'après l'ancien Etat fixé en l'année
font comparu, et la salle publique de la maison
Commune pour constater le mariage, Francis

32

Garnier, ancien Gendarme, âgé de quarante six ans
Domicilié de la Commune de Lorris, District de
Montargis, département du Loire, fils légitime
de deffunt François Garnier, en son vivant garde
forestier, deudé audit Lorris, et demarié avec
Jeanne, Domiciliée audit Lorris, femme et mère
d'une fille, et de Marie Louise et Marie, âgées de
trente six ans, Peuve de Pierre Guisson, en son vivant
perruquier, deudé en cette Commune de Montargis,
Domicilié de cette Commune, futur de la maison
Commune, fils légitime de deffunt Jean Guisson,
en son vivant vigneron, et demarié avec Marie Louise
deudé en son dit de la Commune de Montargis,
District de Montargis, département du Loire, femme
et mère d'une fille, Lesquels futurs conjoints
ont été au mariage de Claude Garnier, Gendarme
âgé de quarante cinq ans, Domicilié de la Commune
audit Lorris, avec la fille du futur conjoint, de Guillaume
Bastinot, vigneron de la commune, père de cette Commune
âgé de trente deux ans, au dit futur conjoint, de
Pierre et André, Cordonniers, âgés de trente huit ans,
Domiciliés en cette Commune, futur de la maison Commune
et de Marie Louise, Montargis, âgés de quarante deux ans,
Domiciliés de cette Commune, futur de la maison Commune
tous deux au dit futur conjoint, et par Pierre Joseph
Carré, après avoir fait lecture, En présence des
parties, et des témoins, 1.^o de l'acte de naissance
de François Garnier, et de l'acte du mariage précédent
intervenu, qui constate que ledit François Garnier, Est
et est en ledite Commune de Lorris, Lequel Garnier
Mist Sept ans, âgé de quatre, de légitime mariage
de François Garnier, et de Marie Anne Guisson, 2.^o de l'acte
de naissance de Marie Louise, et Marie, et de l'acte du
mariage de Pierre Guisson, Mist Sept ans, âgé de quatre, qui
constate que ledite Marie Louise et Marie, Est
et est en la commune de Montargis, Lequel de sept ans
Mist Sept ans, âgé de quatre, du légitime mariage de
Jean et Marie, et de Marie Louise et Marie, et de Marie

3.^o De l'acte de publication, et promesse de
Mariage, entre les futurs Conjointes, et date
Du jour de la publication portant acte, public, et
affiché de même que par un officier public, sans
qu'il soit survenu aucune opposition, et en fin après que
Présentés parus, et Mariés devant Notaire, Ont lu l'acte
à haute voix seigneur, et butement par eux
par le Notaire. Lesquels ont été délégués, pour
au Nom de la loi, que parus, parus, et Mariés devant
Notaire, font un acte de mariage, par Notaire de présent
acte, que les parties, et les témoins, ont signé de leur
fait en la Salle publique de la mairie Communale de
Montargis, Lesquels, mais, et au lieu de la mairie
La publication faite entre les futurs Conjointes par l'officier
public Notaire en date de ce jour, et la publication
mais 3.^o de tout l'acte ont été, approuvés de nous
et de tout l'acte.

Salmon
Garnier

Notaire

Karmot

Caumont
aff. 11

Notaire public